

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 1 986 574 euros
Siège social : 119 Route d'Heyrieux – Parc Eurogal
69800 ST PRIEST
349315143 RCS LYON

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **GÉRARD PERRIER INDUSTRIE** sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra le **23 juin 2011 à 10h00 à L'ESPACE L'INTEGRAL, 422 AVENUE HOFF - 01300 BELLEY** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I - A TITRE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire incluant le rapport du Groupe sur les comptes consolidés et incluant le rapport spécial complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse,
- Ratification du transfert du siège social,

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modifications statutaires des articles 14 alinéa 1, 15-1 dernier alinéa, 17-2 1^{er} alinéa.
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions.
- Augmentation du capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,

III – A TITRE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Fixation de la somme annuelle des jetons de présence,

IV – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire de l'article 19 alinéa 4.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises,
- Questions diverses,

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juin 2011**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-gpi@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-gpi@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juin 2011**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **GÉRARD PERRIER INDUSTRIE** et sur le site internet de la société <http://www.gerard-perrier.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : gacciapuoti@gerard-perrier.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE DIRECTOIRE

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 1 986 574 euros
Siège social : 119 Route d'Heyrieux – Parc Eurogal
69800 ST PRIEST
349315143 RCS LYON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUN 2011

I – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire incluant le rapport du Groupe sur les comptes consolidés et incluant le rapport spécial complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société - Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés - Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice - Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance- Approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 300 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 100 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion, approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 3 198 437,30 euros de l'exercice de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	3 198 437,30 euros
Report à nouveau créditeur	711 416,14 euros
Soit un bénéfice distribuable de	3 909 853,44 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	3 834 087,82 euros
Soit 1,93 euros par action	
En report à nouveau la somme de	75 765,62 euros

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu et est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2^e du Code Général des Impôts, sauf option préalablement à l'encaissement des dividendes et distributions assimilées perçus au cours de l'année 2011 pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,93 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 28 juin 2011.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

3 079 189,70 euros, soit 1,55 euros par titre

Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2^e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

2 284 560,10 euros, soit 1,15 euros par titre

Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2^e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

2 284 560,10 euros , soit 1,15 euro par action

Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2^e du Code Général des Impôts.

TROISIEME RESOLUTION (Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée :

- Conclusion d'un avenant à la convention d'assistance stratégique avec la société F.P PARTICIPATIONS, dont Monsieur François PERRIER est gérant.

QUATRIEME RESOLUTION (Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Michel ARMAND vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, constatant que LE mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André PICARD vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), vient à expiration ce jour, décide de nommer Monsieur André TACHON, demeurant 8 Boulevard de Narcel 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer les titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions
- optimiser, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte du 10 juin 2010.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire lequel pourra déléguer à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION (Ratification du transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance en date du 16 décembre 2010 de transférer le siège social du 20 Rue Lionel Terray 69740 GENAS au 119 Route d'Heyrieux - Parc Eurogal, 69800 ST PRIEST, à compter du 1^{er} janvier 2011 et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

II – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION (Modifications statutaires des articles 14 alinéa 1, 15-1 dernier alinéa, 17-2 1^{er} alinéa)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide,

1°) de porter à 6 ans la durée des fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et de modifier par conséquent l'article 14 alinéa 1 et article 17-2, 1^{er} alinéa des statuts

2°) et de supprimer le dernier alinéa de l'article 15-1 des statuts « en cas de partage la voix du président de séance est prépondérante ».

DIXIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce:

- autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital de la Société, soit 29 798 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide :

- que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire le jour où les options seront consenties.

Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours, cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties. Il ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société pour les options d'achat.

- que ce prix ne pourra ensuite être modifié, sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées ou levées, la société vient à réaliser une des opérations sur titre prévues par la loi ; dans ce cas, le Directoire procédera dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue ;

- qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :

* moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

* dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

* dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur les cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- que le Directoire fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de ces options ne pourra excéder une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution ;
- que le Directoire pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions acquises ou souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer dans les limites précédemment définies, toutes les autres conditions et modalités des options et de leur levée, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce:

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la Société, soit 9 932 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment:

- procéder aux attributions gratuites d'actions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION (Augmentation du capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

III – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, décide de nommer Madame Amélie BROSSIER demeurant 14 Rue des Volontaires 75015 PARIS, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIEME RESOLUTION (Fixation de la somme annuelle des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, décide de fixer à 24 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

IV – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (Modification statutaire de l'article 19 alinéa 4)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de compléter le quatrième alinéa de l'article 19 des statuts comme suit :

« Il fixe la durée de leurs fonctions ».

SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer partout où besoin sera tous dépôt et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra tant pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 1 986 574 euros
Siège social : 119 Route d'Heyrieux – Parc Eurogal
69800 ST PRIEST
349315143 RCS LYON

Exposé sommaire de la situation pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires hors taxes de la société s'est élevé à 6 037 122,24 euros contre 5 309 490,49 euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,70 %.

Les charges d'exploitation quant à elles ont diminué pour atteindre une somme de 3 440 191,17 euros contre 3 829 519,23 euros l'exercice précédent (soit une baisse de -0,16%).

Il est rappelé que la société GERARD PERRIER INDUSTRIE a poursuivi sa politique d'animation, d'assistance, de conseil et de contrôle auprès de ses filiales et sous-filiales. De plus, elle gère la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse. Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Les filiales industrielles ont maintenu et même amélioré sur certains secteurs leur bon niveau d'activité.

L'activité consolidée réalisée par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales s'est élevée pour l'exercice à 100 317 846 euros contre 91 180 712 euros l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant a atteint 8 433 787 euros contre 6 354 480 pour l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 6 345 376 euros contre 4 539 794 euros pour l'exercice précédent, englobant des éléments non courants pour 1 186 000 euros contre 539 843 euros l'an dernier.

Le Groupe emploie au 31 décembre 2010 : 863 personnes contre 785 personnes au 31 décembre 2009 (hors personnel intérimaire).

Le Directoire

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574,0
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 037 122	5 309 490	5 414 435	4 494 636	3 981 371
Bénéfices avant impôts amortissements et provisions	4 515 719	3 058 224	3 665 583	3 436 307	3 063 072
Impôts sur les bénéfices	1 219 896	763 690	733 424	603 878	384 176
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3 198 437	2 350 743	2 848 258	2 737 676	2 593 044
Montant des bénéfices distribués	(1) 3 834 088	2 284 560	2 284 560	3 079 190	2 999 727
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,66	1,15	1,47	1,42	1,35
Bénéfices après impôts,	1,61	1,18	1,43	1,38	1,31
Dividende versé à chaque action	(1) 1,93	1,15	1,15	1,55	1,51
Personnel					
Nombre de salariés	11	11	10	10	7
Montant de la masse salariale	951 704	1 369 282	1 122 018	1 383 040	963 113
Cotisations sociales et avantages sociaux	391 294	421 164	379 103	493 671	368 640

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2011.

M

A
le

**SOCIETE GERARD PERRIER
INDUSTRIE**
119 Route d'Heyrieux
Parc Eurogal
69800 SAINT PRIEST

Monsieur,

En ma qualité d'actionnaire de la société, je demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, relatifs à toutes les assemblées d'actionnaires appelées à être convoquées à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M